

ARRETE MUNICIPAL
portant sur la mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune de Verquières
N°2024-3

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.152-7, R.151-51, R.151-52 et R.153-18 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Verquières en date du 27 juin 2023 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Verquières en date du 12 décembre 2023 instituant le droit de préemption urbain simple sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2024 inscrivant l'église de Saint-Vérédème dans sa totalité au titre des monuments historiques ;

Considérant la nécessité d'annexer au Plan Local d'Urbanisme le périmètre du droit de préemption urbain simple et l'inscription de l'église de Saint-Vérédème au titre des monuments historiques.

ARRETE

Article 1^{er} : le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Verquières est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, sont annexés au PLU :

- l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2024 portant inscription de l'église Saint-Vérédème au titre des monuments historiques et son plan annexé (pièce 7.2.a) et la mise à jour du plan des servitudes d'utilité publique (pièce 7.2.b) ;
- la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2023 instituant le droit de préemption urbain simple et son plan annexé (création pièce 7.8 du PLU)

Article 2 : le présent arrêté sera affiché en mairie de Verquières pendant un mois.

Article 3 : le présent arrêté et le dossier de mise à jour n°1 du PLU seront adressés à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône

Article 4 : les documents de la mise à jour n°1 du PLU sont tenus à la disposition du public à la Mairie de Verquières aux jours et heures d'ouverture au public.



Le 1^{er} mars 2024

Le Maire,

Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE

